

Brignais, le 20 novembre 2024

COMITÉ SYNDICAL
Vendredi 8 novembre 2024 à 18 h 30
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (7 votants soit 21 voix) :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Bernard SERVANIN, Charles JULLIAN, Arnaud SAVOIE, Anne GROSPERRIN, Jérôme BUB.

Suppléants participant au vote : \

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Jean-Marc PALAIS, Christian FROMONT

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Pierre FRESSYNET, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETY-PERRIER.

Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (14 votants soit 14 voix) :

Titulaires : Gérard FAURAT, Damien COMBET (pour partie), Pascal FURNION, Cyril MATHEY, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Philippe GAUFRETEAU, Sandrine FRAISSE-SIBILLE, Guillaume FREMIOT, Frédéric RAGON, Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Agnès NELIAS, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants participant au vote : \

Suppléants ne participant pas au vote : Marie-Christine LASSALLE

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Christine MARCILLIÈRE, Guillaume GIRAUD, Michèle QUIRIEL, Marie-Laure RUÉ, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Denis MONOD, Anne-Sophie DEVAUX, Ernest FRANCO.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Dounia MEFTAH, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Fabien DUMAS, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.

Techniciens présents :

Mmes Coralie EXTRAT, Christelle MARVEAUX

Techniciens et partenaires excusés et absents :

M. Jean-Marc GAUCHER, receveur syndical.

Mme Alexa VERJAT

MM. Frédéric AUGIER, Vincent LEFEBVRE, Sébastien LAURENT et Grégoire NAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 juin 2024 (2 collèges),
- Délibération définitive sur les participations à mettre en recouvrement au 1^{er} janvier 2025 - participations HORS GEMAPI (2 collèges),
- Approbation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude de maîtrise d'œuvre relative à l'effacement de l'étang du Boulard - Chaponost (collège GEMAPI),
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE - de l'Ouest Lyonnais : approbation du projet de convention de portage entre le SMAGGA et le SAGYRC (2 collèges),
- Ressources Humaines :
 - Création d'un emploi de Directeur du SAGE de l'Ouest Lyonnais - emploi permanent à temps complet (2 collèges),
 - Adhésion au contrat d'assurance groupe 2024-2028 (assurance statutaire) du cdg69 et approbation de la convention de gestion à intervenir avec le cdg69 (2 collèges),
 - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique - cdg69 (2 collèges),
- Approbation de l'adhésion à la convention unique du cdg69 (2025-2027) pour bénéficier des missions proposées par ce dernier (2 collèges),
- Maison Intercommunale de l'Environnement :
 - Renoncement au droit de préférence pour acquérir les biens du SITOM Sud-Rhône - parts privatives et parts communes (2 collèges),
 - Approbation de l'avenant à convention de gestion patrimoniale de la MIE - avenant n° 2, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 (2 collèges),
- Prise en compte de l'avis des services de l'État sur le PTGE (information),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
7 délégués titulaires,
21 voix sur 33
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
14 délégués titulaires (pour partie),
1 délégué suppléant ne participant pas au vote,
14 voix sur 23 (pour partie)

M. Bérard accueille Mme Sandrine Fraisse-Sibille, qui a été désignée déléguée pour représenter la commune de Montagny en remplacement de M. Jean-Louis Gergaud (collège HORS GEMAPI). En lien avec cette nouvelle désignation, M. Bérard indique qu'il sera proposé, lors du Comité syndical du 12 décembre prochain, de procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président (délégation communication et animations scolaires), en remplacement de M. Jean-Louis Gergaud. Les délégués intéressés seront invités à se porter candidats au cours de la séance.

M. Xavier ODO est désigné secrétaire de séance.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 27 juin 2024

Collège GEMAPI : 7 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 14 voix POUR

II - D-2024-37-C : DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE SUR LES PARTICIPATIONS À METTRE EN RECOUVREMENT AU 1^{er} JANVIER 2025 - PARTICIPATIONS HORS GEMAPI

En préambule, Mme Extrat rappelle que le SMAGGA est un syndicat mixte à la carte, dont les missions sont financées par ses collectivités membres :

- Les communautés de communes et la Métropole de Lyon versent une contribution au titre de la compétence dite GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Les collectivités GEMAPI budgétisent le montant de leur contribution à verser au SMAGGA ou, si elles le souhaitent, instaurent la taxe GEMAPI (taxe recouvrée au titre des impôts fonciers).
- Les communes et la communauté de communes des Monts du Lyonnais versent une contribution pour la compétence dite HORS GEMAPI. Les communes budgétisent le montant de leur contribution à verser au SMAGGA, ou décident de la mettre en recouvrement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables (la fiscalisation est possible car mise en œuvre par le SMAGGA depuis l'exercice comptable 2024), ou décident de la budgétiser pour partie et de la mettre en recouvrement pour partie.

Pour ce qui concerne la mise en recouvrement des participations HORS GEMAPI (communes uniquement), elle fait l'objet du processus réglementaire décrit ci-dessous :

➤ Au cours du 1^{er} semestre de l'année N, le Comité syndical du SMAGGA adopte une délibération dite « provisoire », ceci afin d'entériner la mise en recouvrement des participations HORS GEMAPI au 1^{er} janvier de l'exercice N+1. La délibération est dite « provisoire » car le montant des contributions proposé peut être réexaminé lorsque la délibération définitive est soumise à l'approbation du Comité syndical.

↳ Cette délibération est notifiée aux communes et aux services fiscaux, après transmission au contrôle de légalité.

➤ Au cours du dernier trimestre de l'année N, le Comité syndical du SMAGGA adopte une délibération dite « définitive », ceci afin d'entériner la mise en recouvrement des participations HORS GEMAPI au 1^{er} janvier de l'exercice N+1, et fixer le montant définitif des contributions appelées auprès des collectivités HORS GEMAPI (la CCMDL n'est pas concernée par la fiscalisation).

↳ Cette délibération est notifiée aux communes et aux services fiscaux, après transmission au contrôle de légalité.

➤ À la date de la délibération du SMAGGA, le Conseil Municipal de chaque commune a 40 jours pour :

- s'opposer à cette mise en recouvrement,
- décider de fiscaliser pour partie sa contribution et de budgétiser pour partie sa contribution,
- décider de poursuivre la budgétisation de sa contribution.

Passé le délai de 40 jours, l'absence de délibération de la commune est considérée comme accord tacite pour la mise en recouvrement de sa contribution.

Ainsi, par délibération n° D-2024-26-C du 11 avril 2024, le Comité syndical a décidé de remplacer la contribution des communes par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et a fixé le montant provisoire des contributions pour l'exercice 2025 (montant des contributions votées pour l'exercice 2024 majorées de 2,5 % pour tenir compte de l'inflation prévisionnelle, soit un montant global de participation s'élevant à 275 555,00 €).

Cette décision avait été notifiée aux collectivités HORS GEMAPI afin de leur permettre d'en discuter au sein de leurs instances décisionnelles.

M. Jullian rejoint la séance à 18 h 45

Comme le prévoit la réglementation, le Syndicat se doit de délibérer de nouveau afin de fixer le montant définitif des contributions pour l'exercice 2025. M. Bérard propose donc :

- D'augmenter les participations HORS GEMAPI, en appliquant une **revalorisation de 2 %** (*et non de 2,5 % comme envisagé au stade de la définition des participations provisoires*), soit un montant global de participation s'élevant à **274 211,00 €** pour l'année 2025
P.J. n° 1 - participations 2025 : détail par commune
- De remplacer la contribution des communes par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

En réponse aux délégués, il est précisé que l'augmentation de 2 % s'applique au montant global des participations, et non sur la contribution propre à chacune des collectivités HORS GEMAPI puisque les participations des communes et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais sont calculées d'après :

- La population légale de chacune des communes au 1^{er} janvier de l'année N-1,
- La population localisée sur le bassin versant du Garon (pour chaque commune).

En réponse à M. Ragon, il est confirmé que lorsque la commune fait le choix de mettre sa contribution en recouvrement, l'ensemble des habitants contribue à en verser une quote-part, puisqu'il n'est alors pas possible de recouvrer une partie seule de la population (population localisée sur le bassin versant du Garon).

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n° D-2024-37-C sera notifiée au plus tôt aux communes membres, ceci afin que les Conseils Municipaux délibèrent sur ce sujet dans le délai fixé par la réglementation.

↳ Délai de 40 jours s'appliquant à la date de délibération du SMAGGA, soit une décision attendue pour le 17 décembre 2024.

En réponse aux délégués, il est confirmé que ce processus de décision doit être appliqué chaque année, par le SMAGGA comme par les communes, et que l'absence de délibération de ces dernières est considérée par les services fiscaux comme accord tacite pour la mise en recouvrement.

III - D-2024-38-G : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'EFFACEMENT DE L'ÉTANG DU BOULARD - CHAPONOST

En préambule, les délégués sont informés des points suivants :

En janvier 2018, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a informé la commune de Chaponost de la non-conformité du plan d'eau du Boulard au regard de la réglementation en vigueur. Un diagnostic a été réalisé et a confirmé que des interventions étaient nécessaires sur l'ouvrage, notamment pour en garantir la sécurité et pour permettre le transit de l'eau vers l'aval.

Après la mise en œuvre de différentes études - étude de faisabilité, étude faune flore 4 saisons, étude sur le rôle de l'étang en cas de crues, scénarios d'aménagements paysagers, concertation des habitants, le scénario consistant en l'effacement de l'étang du Boulard et la renaturation du Merdanson a été retenu par la commune de Chaponost.

Sur ce dernier point, M. Combet explique aux délégués que ce scénario a été choisi, mais non sans difficulté au vu du résultat de la consultation des Chaponois dans le cadre de la concertation publique menée par la commune (sur 800 participants, 50 % étaient favorables au maintien de l'étang du Boulard, alors que 50 % étaient favorables à son effacement).

M. Combet tient à souligner la qualité des échanges et du travail collaboratif entre le SMAGGA et la commune de Chaponost, qui leur a permis de s'accorder sur le fait que le projet d'effacement de l'étang du Boulard correspond aux objectifs de préservation de la ressource en eau et de la restauration des milieux aquatiques du SMAGGA, et qui permettra à la commune de valoriser cet espace public apprécié par les Chaponois. Ainsi, le portage de la maîtrise d'ouvrage unique par le SMAGGA semble tout à fait cohérent.

Ce partenariat entre le SMAGGA et la commune de Chaponost, notamment le portage de la maîtrise d'ouvrage unique - 1^{ère} phase, par le SMAGGA, doit faire l'objet d'une convention qui précise :

- Que la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'effacement de l'étang du Boulard et la renaturation du Merdanson est confiée au SMAGGA pour la 1^{ère} phase qui consiste à piloter :
 - l'étude de maîtrise d'œuvre nécessaire à la définition des travaux au stade projet à la fois en terme technique et hydraulique mais également sur l'aménagement paysager et l'intégration du projet dans un parc urbain,
 - les actions inhérentes à la vidange de l'étang.

- Que la répartition financière des coûts du projet sera, une fois les subventions déduites, de 55 % pour la commune et 45 % pour le SMAGGA en ce qui concerne l'étude de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'usage, et à 100 % par le SMAGGA pour ce qui relève des actions relatives à la vidange.
 - ↳ Il est précisé aux délégués que la ventilation des coûts entre la commune et le SMAGGA a été calculée à partir du montant global du projet (maîtrise d'œuvre et travaux estimés à 1 000 000 €).
 - ↳ il est précisé que ce projet devrait être subventionné par l'Agence de l'Eau, au moins à hauteur de 50 %.
- Qu'une nouvelle convention viendra encadrer la réalisation des travaux qui devraient également être portés par le SMAGGA, sous convention de maîtrise d'ouvrage unique.
 - ↳ Ainsi, à terme, le SMAGGA devrait porter l'entièreté de la maîtrise d'ouvrage du projet d'effacement de l'étang et de la renaturation du Merdanson.

En réponse à Mme Ambis, il est indiqué que la vidange de l'étang devrait intervenir au printemps 2025, permettant ainsi de lancer les travaux à la fin de l'été 2025, pour une livraison du site à l'été 2026.

M. Bérard propose au collège GEMAPI d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude de maîtrise d'œuvre relative à l'effacement de l'étang du Boulard - 1^{ère} phase, et de l'autoriser à la signer.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

IV - D-2024-39-C : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - SAGE - DE L'OUEST LYONNAIS : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LE SMAGGA ET LE SAGYRC

Il est rappelé aux délégués que, par délibération n° D-2024-36-C du 27 juin 2024, le Comité syndical a approuvé le dépôt du projet de dossier préliminaire pour la création du SAGE des bassins du Garon et de l'Yzeron - SAGE de l'Ouest Lyonnais.

Lors de cette même séance, les principes de co-portage administratif et financier par le SMAGGA et le SAGYRC ont été présentés et approuvés par le Comité syndical :

- Portage administratif et financier par le SMAGGA, engageant ainsi le Syndicat à ce que « l'entité » SAGE soit domiciliée et hébergée dans ses locaux,
- Poste d'animateur SAGE créé et géré par le SMAGGA,

avec pour conséquence que le SMAGGA fasse l'avance de l'ensemble des dépenses liées au SAGE pour les 2 Syndicats, puis les répercute au SAGYRC selon la clé de répartition définie conjointement par les 2 structures (45 % pour le SMAGGA et 55 % pour le SAGYRC).

Afin d'entériner ces principes de **portage**, il convient de les formaliser par convention (convention transitoire en attendant un nouvel accord qui sera formalisé après la création du SAGE et l'installation de la CLE), notamment les points suivants :

- ✓ Description et calendrier des étapes et des modalités de portage et d'élaboration du SAGE par le SMAGGA et le SAGYRC,
- ✓ Engagement du SMAGGA et du SAGYRC à mettre en œuvre les moyens permettant l'émergence concrète du SAGE,
- ✓ Définition des modalités de portage financier et administratif du SAGE,
- ✓ Désignation d'une instance de pilotage durant la période préalable à la constitution de la Commission Locale de l'Eau,
- ✓ Définition des participations financières du SMAGGA et du SAGYRC et leur répartition entre les 2 Syndicats,
- ✓ Définition des modalités d'accueil des équipes affectées au SAGE,
- ✓ Proposition d'une feuille de route pour le futur Président de la CLE, ceci afin que le SAGE de l'Ouest Lyonnais soit efficient et réponde aux enjeux des territoires des bassins versants du Garon et de l'Yzeron.

M. Bérard souligne que les dépenses en lien avec le SAGE seront principalement des dépenses de fonctionnement (frais de structure, salaires et charges de l'animateur SAGE les premières années,

auxquels s'ajouteront des frais d'études à partir de 2026). Mme Extrat indique que ces dépenses seront subventionnées par l'Agence de l'Eau (taux de subvention de 70 % les 3 premières années, puis 50 % les années suivantes).

Pour ce qui est de la convention de portage soumise à l'approbation du Comité syndical, il est précisé qu'elle sera valable jusqu'à l'installation de la CLE et de l'élection de son Président. Une nouvelle convention à intervenir entre l'entité SAGE, le SMAGGA et le SAGYRC devra être approuvée par la suite.

M. Bérard propose au Comité syndical d'approuver le projet de convention de portage en vue de l'émergence finale du SAGE Garon-Yzeron.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

En lien avec ce sujet, Mme Extrat informe les délégués que le SMAGGA doit travailler à la refonte de ses statuts, notamment pour formaliser le fait que dans le cadre du SAGE, il exercera ses compétences sur un territoire qui ne relève pas de son territoire administratif et géographique (le SAGE s'appliquant également sur le bassin versant de l'Yzeron), et pour clarifier le mode de financement du SAGE (financement par les collectivités GEMAPI ou par les collectivités HORS GEMAPI ou par les 2 - financement commun).

V - D-2024-40-C - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DU SAGE DE L'OUEST LYONNAIS - EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

Comme dit dans le point précédent, le portage administratif et financier du SAGE par le SMAGGA l'engage à ce qu'il crée et gère administrativement le poste d'animateur SAGE.

M. Bérard propose au Comité syndical de créer cet emploi dans les conditions ci-dessous :

- Création d'emploi au 8 novembre 2024,
- Emploi permanent à temps complet,
- Emploi ouvert sur le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux - catégorie A,
- Dont les responsabilités et les missions sont décrites dans la fiche de poste qui a été préalablement transmise aux délégués.

Il propose également que, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le Comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 - 2° du Code Général de la Fonction Publique (« Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »).

Mme Extrat informe les délégués que, compte tenu de la période nécessaire pour la phase de recrutement et de l'éventuel préavis du candidat sélectionné, l'emploi ne devrait être pourvu qu'au printemps 2025.

Mme Groperrin interrogeant sur le titre donné à cet emploi - Directeur SAGE plutôt qu'Animateur SAGE ou Chargé de mission SAGE, Mme Extrat explique que la personne qui occupera cet emploi travaillera en totale autonomie (sans lien de hiérarchie avec le SMAGGA et le SAGYRC), et sera l'interlocuteur de nombreux et divers partenaires politiques et techniques. Tout autant, le profil du poste nécessite l'emploi d'une personne ayant une expérience confirmée et un niveau de diplôme élevé. De fait, le titre de Directeur semblait plus approprié.

En réponse à Mme Di Folco, Mme Extrat indique qu'un contrat de projet n'a pas été envisagé pour cet emploi, compte tenu que l'élaboration puis l'animation du SAGE se fera sur la durée et que, comme le souligne M. Combet, ce poste a vocation à être pérenne.

En réponse à M. Furnion, il est dit que, même après la phase d'élaboration du SAGE, l'emploi restera un emploi à temps complet car, comme le souligne Mme Groperrin, l'animation et la gestion du SAGE est importante, du fait notamment de l'administration de la CLE et de la consultation permanente du SAGE qui se doit de rendre des avis sur les documents d'urbanisme du territoire sur lequel il s'applique (règlement du SCOT de l'Ouest Lyonnais notamment).

Adoption à l'unanimité de la création d'un emploi d'Animateur SAGE et de l'autorisation donnée au Président de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre réglementaire

Collège GEMAPI - votants : 7

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 7

Pour : 13

Contre : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Abstention : 1

VI - D-2024-41-C - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE 2024-2028 (ASSURANCE STATUTAIRE) DU CDG69 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION À INTERVENIR AVEC LE CDG69

Il est rappelé que le SMAGGA adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Ce contrat est susceptible de garantir le Syndicat contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès...).

Le contrat en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2024 (contrat de 4 ans), le SMAGGA a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance. À la suite de la mise en concurrence, le cdg69 a attribué le marché à CNP Assurances et à son courtier RELYENS.

Concernant les propositions ci-dessous, il est précisé qu'elles émanent de la Commission Administration Générale qui a traité de ce sujet et qui, au vu du faible taux d'absentéisme des agents du SMAGGA pour les risques assurés, des franchises proposées, et du fait que les agents ne sont généralement pas remplacés durant leurs arrêts de travail, propose que le Syndicat fasse le choix de la formule la moins coûteuse.

M. Bérard propose donc au Comité syndical :

- ❖ d'adhérer au contrat groupe d'assurance proposé par le Centre de Gestion du Rhône dans les conditions proposées ci-dessous :

Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (fonctionnaires titulaires et stagiaires) :

Garantie « Tous les risques sauf pour la maladie ordinaire »

Franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité

↳ TAUX DE COTISATION : 4,11 %

Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public) :

Garantie « Tous les risques sauf pour la maladie ordinaire »

Sans franchise

↳ TAUX DE COTISATION : 0,98 %

Assiettes de cotisations pour les agents affiliés à la CNRACL (fonctionnaires titulaires et stagiaires) :

<input checked="" type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire (TBI)	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/> Supplément Familial de Traitement (SFT)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnité de résidence (IR)	<input checked="" type="checkbox"/> Régime indemnitaire : 30 % du TBI	<input checked="" type="checkbox"/> Charges patronales : 50 % du TBI

Assiettes de cotisations pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public) :

<input checked="" type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire (TBI)	<input checked="" type="checkbox"/> Supplément Familial de Traitement (SFT)	<input checked="" type="checkbox"/> Indemnité de résidence (IR)
<input checked="" type="checkbox"/> Régime indemnitaire : 35 % du TBI	<input checked="" type="checkbox"/> Charges patronales : 40 % du TBI	

- ❖ d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion du contrat d'assurance et l'instruction des dossiers de sinistres par le cdg69 tel que ci-dessous :

Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées
Tous les risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26 % Assiette de cotisation : TBI + NBI
Formules (agents IRCANTEC)	Collectivités affiliées
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15 % Assiette de cotisation : totalité du salaire brut (TBI + NBI + SFT + IR + RI)

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

VII - D-2024-42-C - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - CDG69

Il est rappelé que la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la Fonction Publique est rendue obligatoire par la réglementation.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif, ce qui permet aux collectivités de répondre aux obligations fixées par la réglementation.

L'adhésion au dispositif proposé par le cdg69 se matérialise par la signature d'une convention avec le cdg69 (convention d'une durée de 4 ans) et d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, collectivité bénéficiaire et prestataire). En contrepartie, la collectivité verse une participation annuelle au cdg69 pour ses frais de gestion et le pilotage du contrat (la participation est de 100,00 € pour le SMAGGA).

M. Bérard propose au Comité syndical d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg69 et le certificat d'adhésion tripartite (SMAGGA, cdg69 et prestataires externes), et de l'autoriser à les signer.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

VIII - D-2024-43-C - APPROBATION DE L'ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE DU CDG69 (2025-2027) POUR BÉNÉFICIER DES MISSIONS PROPOSÉES PAR CE DERNIER

M. Bérard indique que le Centre de Gestion du Rhône propose un certain nombre de missions qu'il réalise pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Certaines missions sont ponctuelles et font l'objet de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée et font l'objet de conventions pluriannuelles, permettant ainsi aux collectivités adhérant à ces missions de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

À ce jour, le SMAGGA adhère aux missions pluriannuelles suivantes : conseil en droit, mission inspection hygiène et sécurité, retraite - traitement des cohortes, archivage pluriannuel.

Afin de simplifier le processus d'adhésion, le cdg69 propose la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années, renouvelable tacitement pour la même durée. Pour autant, pendant toute sa durée, la collectivité peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter.

Monsieur Bérard propose aux délégués d'adhérer à la convention unique du cdg69 et de poursuivre l'adhésion aux missions ci-dessous :

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuelle,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

M. Combet quitte la séance à 19 h 35

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

IX - D-2024-44-C - MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT - RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉFÉRENCE POUR ACQUÉRIR LES BIENS DU SITOM SUD-RHÔNE - PARTS PRIVATIVES ET PARTS COMMUNES

M. Bérard rappelle que, comme cela a déjà été évoqué en Comité syndical, le SITOM Sud-Rhône a décidé de quitter les locaux de la MIE, et de vendre ses biens (parts privatives, parts communes et mobilier) au SYSEG.

Pour la bonne information des délégués, il est dit et / ou rappelé que le SMAGGA, le SYSEG et le SITOM Sud-Rhône ont fait l'acquisition de la Maison Intercommunale de l'Environnement en 2010 (achat en copropriété) - espaces extérieurs et bâtiment d'une superficie totale de 878 m², et dont la part du SMAGGA s'entend comme suit :

- 77,85 m² de surfaces privatives,
- 298 / 1 000^{èmes} de parties communes, soit 174 m² dont 64 m² de garage et 120 m² de salles de réunions et d'espaces communs - couloirs de circulation, salle d'archives, espace cuisine...

Pour cette acquisition, d'un montant de 383 850,00 €, le SMAGGA a emprunté 320 000,00 € sur 25 ans (capital restant dû au 31/12/2024 : 176 240,00 €).

Ce préambule étant fait, il est précisé aux délégués que le SITOM a définitivement quitté les locaux de la MIE à la mi-octobre, et que l'acquisition de sa part par le SYSEG interviendra par acte notarié dans le courant du mois de novembre.

Néanmoins, pour ce faire, le SMAGGA doit renoncer à l'exercice de son droit de préférence, tel que stipulé dans son acte d'acquisition de sa part de la MIE.

Aussi, M. Bérard propose que le SMAGGA renonce à l'exercice de son droit de préférence, et ainsi accepte la vente des biens du SITOM Sud-Rhône au SYSEG.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

X - D-2024-45-C - MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE L'AVENANT À CONVENTION DE GESTION PATRIMONIALE DE LA MIE - AVENANT N° 2, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

En lien avec la délibération précédente, vente des biens du SITOM au SYSEG, les délégués sont informés qu'il est nécessaire de modifier la convention de gestion relative à la répartition des frais entre les copropriétaires de la MIE.

M. Bérard propose donc au Comité syndical d'approuver l'avenant n° 2 de la convention de gestion, avenant qui s'appliquera sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024, et comme ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement - clé de répartition à l'ETP et au m² utilisés par le SMAGGA et le SYSEG :

- 0 % pour le SITOM
- 59 % pour le SYSEG
- 41 % pour le SMAGGA

M. Bérard souligne que le départ du SITOM et la nouvelle répartition de frais mutualisés avec le SYSEG ne sont pas sans conséquence sur le budget du SMAGGA, puisque cela devrait représenter une augmentation de charges de structure d'environ 10 000,00 € par an (section de fonctionnement).

De plus, il est prévu que le SYSEG mette des bureaux à disposition du SMAGGA, moyennant une participation de 10 000,00 € par an à lui reverser (mise à disposition qui sera précisée dans la nouvelle convention SMAGGA / SYSEG, à intervenir au 01/01/2025).

Dépenses d'investissement - aménagements et travaux réalisés dans les parties communes :

- 70 % pour le SYSEG
- 30 % pour le SMAGGA

Les dépenses d'investissement réalisées dans les parties privatives sont prises en charge par le Syndicat propriétaire du bien.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Il est précisé que l'avenant n° 2 sera remplacé par une nouvelle convention de répartition des frais à intervenir entre le SMAGGA et le SYSEG, à effet au 1^{er} janvier 2025 (délibération qui devrait être soumise à l'approbation du Comité syndical du 12/12/2024).

En lien avec ce sujet, M. Bérard indique que la CCVG a transmis un courrier au SMAGGA et au SYSEG pour les convier à participer aux réflexions concernant l'aménagement d'un nouveau bâtiment à proximité de la gare de Brignais (bâtiment dont la livraison pourrait avoir lieu dans 3 ans - description synthétique du projet à lire sur la diapo n° 29 du document de présentation). La CCVG n'attend pas un positionnement immédiat des syndicats, mais souhaite qu'ils soient associés au projet dans le cadre d'une réflexion commune. Il est indiqué que le SYSEG a déjà répondu favorablement à la CCVG, en évoquant tout de même que le Syndicat souhaiterait être propriétaire plutôt que locataire.

Pour ce qui est des coûts, M. Bérard souligne qu'ils sont en train d'être étudiés, notamment pour que le projet coûte le moins cher possible aux collectivités qui pourraient y être associées.

M. Faurat, Président du SYSEG, souligne que le projet de la CCVG est très intéressant, notamment de par sa situation géographique, car très bien desservi par les transports en commun, mais également parce qu'il pourrait permettre une optimisation de la mutualisation d'espaces communs (et donc une économie de charges financières). Il dit également que, de par leurs compétences et les dossiers qu'ils traitent en commun, le SYSEG et le SMAGGA sont indissociables et qu'il semble impensable que l'un des Syndicats parte sans l'autre. Pour ce qui est de la décision au sein du SYSEG, M. Faurat indique qu'elle ne devrait pas intervenir d'ici la fin du mandat en cours. En réponse à Mme Grosperin, M. Faurat précise que lors de la construction de la MIE en 2010, le SYSEG employait 5 agents contre 12 à ce jour.

M. Bérard souligne que la copropriété de la MIE, telle qu'elle a été conçue en 2010, induit le fait que les Syndicats ne pourront pas quitter le bâtiment l'un sans l'autre, à moins que l'un deux ne souhaite acquérir la part de l'autre (ce qui sous entendrait que le SMAGGA et le SYSEG ne partagent plus les mêmes locaux alors que, comme l'a dit M. Faurat, ils sont indissociable de par leur compétences).

Aussi, il semble indispensable que le SMAGGA et le SYSEG travaillent et se projettent ensemble sur le projet de la CCVG, ceci pour être en accord sur les besoins qu'ils auront à porter auprès de la CCVG.

Pour finir, M. Bérard indique que les membres du bureau ont échangé sur le projet de la CCVG. Ils sont enclins à participer aux réflexions, tout en émettant quelques réserves quant au volet financier, notamment afin de préserver la capacité d'investissement du SMAGGA sur une période où les investissements lourds seront engagés pour construire les ouvrages écrêteurs, mais aussi pour ne pas générer des charges de fonctionnement trop importantes du fait de la mutualisation d'espaces communs.

M. Savoie quitte la séance à 19 h 45

XI - PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) : INFORMATION FAITE AUX DÉLÉGUÉS

Contrairement à ce qui était indiqué dans l'ordre du jour et la note de synthèse, les services de l'État ont fait savoir qu'il n'était pas nécessaire que le SMAGGA délibère sur ce sujet. Cette délibération est donc retirée, mais les observations de la MISEN font néanmoins l'objet d'une information, reprise point par point ci-dessous, aux délégués.

La parole est donnée à M. Furnion, Vice-Président en charge de la délégation protection de la ressource en eau, qui informe les délégués que le projet du PTGE du Garon a été présenté fin juin à la MISEN (Mission Inter Services Eaux et Nature). Les membres de cette instance, réunissant des services de

l'État - DREAL, DDT, ARS, Agence de l'Eau, ont souligné la qualité du projet présenté et l'ambition des actions programmées.

Après instruction du dossier, les services de l'État ont fait part des observations suivantes :

➤ **Points positifs :**

- ✓ Le PTGE du Garon vise une amélioration de la connaissance : modélisation de la nappe du Garon, débit des cours d'eau, linéaire d'assecs,
- ✓ Le PTGE du Garon s'inscrit dans la suite du PGRE, en association avec l'ensemble des acteurs du territoire.
 - ↳ Sur ce point, M. Furnion précise aux délégués que les partenaires du PTGE du Garon sont plus nombreux que ceux qui étaient associés au PGRE.
- ✓ Les actions programmées dans le PTGE du Garon vont dans le bon sens : engagement des 2 Syndicats d'AEP à diminuer les prélèvements dans la nappe, garder l'eau sur le territoire, mise aux normes des retenues, restauration des zones humides...

➤ **Points d'amélioration :**

- ✓ Manque de prospective sur l'évolution de la ressource, de l'accroissement de population et sur les besoins agricoles.
 - ↳ Sur ce point, M. Furnion indique que le SCOT, les Syndicats d'eau potable et le Département (pour ce qui relève des questions agricoles), doivent fournir des informations complémentaires afin que le SMAGGA puisse répondre aux observations de la MISEN.
- ✓ PFAS et volume prélevable dans la nappe du Garon,
- ✓ Vigilance sur la récupération et l'utilisation des eaux de pluies,
- ✓ Nouveau puits SIDESOL et répartition des prélèvements,
- ✓ Evolution des DUP pour la gestion des eaux pluviales.

En réponse à Mme Di Folco qui s'étonne de la surcouche de strates administratives pour ce qui concerne la gestion de l'eau (en prenant l'exemple du SAGE et du PTGE pour le bassin versant du Garon), Mme Groperrin dit qu'effectivement la politique de l'eau d'un point de vue national est complexe, car elle fait l'objet de différents traitements par un patchwork de gestionnaires, ce qui rend le sujet peu compréhensible, voire même excluant pour les citoyens du fait de la technicité du sujet. Elle recommande, pour une meilleure compréhension de l'organisation administrative de la gestion de l'eau sur le territoire national, la lecture d'une synthèse présentant les différents acteurs selon les usages, les usagers et leur utilisation de l'eau.

XII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 16 juin et le 30 septembre 2024), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

XIII – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

➤ **Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques :**

- ✓ Les délégués sont invités à s'inscrire aux Entretiens du Garon, qui se dérouleront le vendredi 6 décembre à Taluyers, sur la thématique « S'adapter aux effets du changement climatique ».
- ✓ Les délégués sont invités à récupérer le SMAGGAzine pour distribution dans leurs communes.

➤ **Environnement et milieux aquatiques :** Mme Extrat indique que, suite à la crue du 17 octobre dernier, le SMAGGA a sollicité des interventions en urgence pour faire réaliser des travaux forestiers en bord de rivières.

Mmes Di Folco et Ambis quittent la séance à 20 h 05

➤ **Prévention des inondations - crue du 17 octobre 2024 :**

M. Bérard indique que, comme d'autres territoires, le bassin versant du Garon a connu un épisode de crue très violent le 17 octobre dernier, épisode pour lequel les prévisions météorologiques sont arrivées très tardivement

Mme Extrat retrace le fil des événements et de leurs conséquences (diapos n° 34 à 52 du document de présentation), et notamment :

- que les prévisions météorologiques n'ont annoncé l'événement pluvieux que le jour même : le bulletin de 7 h 00 annonçait 100mm.
- que le Garon est resté contenu dans les murets/digues/portes hydrauliques, sauf au droit de quelques habitations à Montagny, à l'approche de la confluence à Grigny et au niveau de la cité du Garon à Givors.
- la vitesse de propagation de la crue sur le Mornantet, qui a débordé dès 9 h 30 du matin, et a dépassé les aménagements de protection contre les crues, générant des débordements majeurs à Grigny et Givors.
- la mise en charge des affluents, qui ont provoqué des débordements importants au droit de zones habitées ou zones commerciales pour le Chéron, le Merdanson de Chaponost, le Bresselon...

Depuis le 17 octobre, les agents du SMAGGA sont mobilisés pour :

- Examiner et remettre en état les systèmes d'endiguement et gérer la végétation bloquant les écoulements dans et en amont des zones urbaines.
- Lever les laisses de crue et recueillir les témoignages, ceci afin d'établir une modélisation de l'événement, sans et avec les aménagements prévus dans le PAPI → amélioration de la connaissance du bassin versant.
- Dans le cadre de la gestion de crise : retour d'expérience avec les communes, mise à jour des PCS, accompagnement des communes, développement du réseau de mesures.
- Dans le cadre de la stratégie de prévention des inondations : travaux de réduction de la vulnérabilité (batardeaux, etc.), culture du risque (connaissance du risque, bons comportements en période de crue), poursuite des études et réalisation des travaux des systèmes d'endiguement.

M. Bérard souligne que cet épisode réaffirme l'utilité des projets de protection prévus dans le PAPI. Il explique son souhait de voir poursuivre l'engagement financier de l'Etat au-delà de la durée du PAPI, qui arrive à échéance fin 2026, dans la mesure où les actions qui sont programmées ne pourront pas être toutes réalisées à son terme. Avant cette échéance, il sera probablement nécessaire d'établir un nouveau PAPI, ceci afin de financer tous les aménagements de protection contre les crues sur lesquels le SMAGGA travaille depuis de nombreuses années, notamment les ouvrages écrêteurs dont les travaux n'auront pas été lancés. Concernant ces projets, afin d'accélérer le processus et les procédures administratives, les membres du bureau ont convenu de rencontrer rapidement Mme Crépon, Sous-Préfète du Département, pour lui exposer les décisions à prendre au plus vite.

En réponse à M. Bub, Mme Extrat indique que l'analyse et la modélisation de l'épisode de crue, permettront de la qualifier, ceci en lien avec les projets d'ouvrages écrêteurs.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2024 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 12 décembre 2024

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2025 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 30 janvier 2025 - DOB 2025

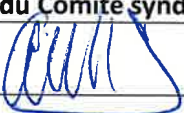
Jeudi 13 février 2025 - BP 2025 et CFU 2024

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**

Le Président,
Serge BÉRARD



Adoption du procès-verbal du Comité syndical du jeudi 27 juin 2024

Serge BÉRARD, Président du SMAGGA		Le 8 novembre 2024
Xavier ODO, Secrétaire de séance		Le 8 novembre 2024